



AVIS DE CONCESSION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA BASE DE LOISIRS FLUVIALE DE CLAIRAC

Identification de l'Autorité délégante :

Commune de CLAIRAC -- Place de l'Hôtel de Ville - CLAIRAC (Lot-et-Garonne) 47320

Téléphone : 05.53.84.22.21

Fax : 05.53.84.15.70

Site internet : <https://www.clairac.com/>

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr/>

Objet de la Délégation de Service Public :

Délégation, par affermage, du service public pour la gestion et l'exploitation d'une base de loisirs fluviale lieu-dit « la Plage » comprenant un camping 2** (46 emplacements), un bar-restaurant et annexes.

Durée de la délégation : 5 ans.

Date prévisionnelle de notification du contrat de délégation : avril 2020

Consultation lancée conformément à l'article R 3121-6 (procédure sans publicité ni mise en concurrence) du code de la commande publique, suite à déclaration sans suite de la précédente consultation.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Perception par le délégataire des recettes auprès des usagers du service conformément à une grille tarifaire définie et révisée avec l'accord préalable du Conseil Municipal.

En contrepartie de la mise à disposition par la Commune des infrastructures existantes de la base de loisirs fluviale, le délégataire versera à la ville de Clairac une redevance.

Conditions de participation :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

- Une lettre de candidature (modèle type DC1, en cas de groupement ce document précisera la composition, la forme, ainsi que le nom du mandataire), portant identification du candidat (forme juridique, capital social, extrait K bis, copie certifiée conforme des statuts), renseignements ou pièces relatives au chiffre d'affaires réalisé (dont mention de la part correspondant aux activités objet du présent avis), ainsi que les pouvoirs de la personne habilités à s'engager ; pour les candidatures non sociétales, tous documents équivalents ;
- Renseignement ou pièces relatives à la nature ou aux conditions générales d'exploitation, de l'entreprise, à ses moyens techniques, aux pouvoirs de la personne habilité à s'engager
- ; Attestation sur l'honneur que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et dans les conditions fixées aux articles 20 et 21 sont exacts ;

- Attestation sur l'honneur d'absence de condamnation inscrite au bulletin n°2 pour les infractions visées aux articles du Code du Travail ;
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité ;
- Les garanties financières et professionnelles du candidat : chiffre d'affaires, comptes sociaux, datant de moins de 3 ans – attestations d'assurance.
- Les références professionnelles sur les cinq dernières années dans la gestion et l'exploitation d'équipements publics et de services similaires à ceux objet de la présente délégation.
- Présentation des moyens humains et matériels généraux du candidat ;
- - une lettre de candidature et de motivations sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'ensemble de l'activité déléguée et démontrant son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité devant les usagers.
- un dossier de références récentes dans la gestion d'activités correspondantes (animation – bar-restauration-hôtellerie de plein air).

Langue utilisée : le français

Critères de sélection des candidats :

La Commission de délégation de service public vérifiera les dossiers de candidature et notamment les garanties professionnelles et financières des candidats, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle établira ensuite la liste des offres à examiner et à sélectionner en fonction des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre appréciée sur la base d'un mémoire technique remis par les candidats à l'appui de leur offre et notamment : période d'ouverture, horaires, moyens humains, étendue des services, menus, tarifs...(25%)
- garanties professionnelles et financières ou qualité de l'offre exprimée en termes de restauration et d'accueil camping (25%)
- montant de redevance versée à la Commune de Clairac (35%)
- projet de développement du site (15%)

Envoi des candidatures et offres :

Les candidatures doivent être envoyées par :

- Voie électronique via : <https://demat-ampa.fr/>
- Envoi recommandé avec avis de réception ou contre récépissé à M. le Maire – Mairie de Clairac et à l'adresse ci-dessus sous enveloppe cachetée portant la mention « Délégation de service public de la Base de Loisirs Fluviale – ne pas ouvrir ».

Date limite de réception des candidatures et offres :

...Vendredi 14 février 2020 à 17 heures

Renseignements complémentaires :

Mairie de Clairac -- DGS - Tél. 05.53.84.22.21 ou 05.53.84.15.72

E-mail : hdurand.commune.clairac@orange.fr

Date d'envoi à la publication :

.....Vendredi 3 janvier 2020.....